Université de Lyon
LABEX MMI

CONCEPTION ET RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE ET DES OUTILS DE MÉDIATION DE LA PROCHAINE EXPOSITION DE LA MMI

-

BALADES

MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE A L'AIR LIBRE

Date et heure limites de réception des offres
Lundi 7 décembre 2026 à 12 h 00

Horaires d'ouverture de l'accueil de la ComUE Lyon Saint-Etienne :
Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation3
1.1 - Objet de la consultation3
1.2 - Etendue de la consultation3
1.3 - Variantes3
1.4 – Délai de validité des offres3
1.5 - Conditions de participation des concurrents3

Article 2 : Conditions du marché4
2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution4
2.2 – Décomposition du marché4

Article 3 : Contenu du dossier de consultation4

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres5
4.1 Pièces de la candidature :5
4.2 Pièces de l'offre :7

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres8
5.1 Analyse des candidatures8
5.2 Analyse des offres9

Article 7 : Attribution du marché12

Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis12

Article 9 : Renseignements complémentaires13
9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur13
9.2 Visite des lieux13
9.3 Déclaration sans suite14

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Lot « scénographie »

La présente consultation porte sur une prestation scénographique pour l'exposition « *Balades »*, comprenant la conception et la réalisation de l'exposition, le graphisme, l'intégration de manipulations et de multimédias, la recherche iconographique, le montage de l'exposition, la fourniture d'une notice de montage/démontage et d'un kit de communication (affiches et éléments graphiques).

Lot « applications numériques »

La présente consultation porte sur le développement d'applications numériques et de leur installation pour l'exposition « *Balades »*, de l'achat du matériel numérique.

Lieu(x) d'exécution : Métropole de Lyon

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

1.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

1.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions du marché

2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au montage de l'exposition.

Les délais d'exécution sont fixés dans le C.C.P.

La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée au mois de janvier 2027. Le début de l'exposition est quant à lui prévu pour septembre 2027.

2.2 – Décomposition du marché

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

Le marché sera décomposé en deux lots :

LOT 1	Scénographie
LOT 2	Applications numériques

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- - Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes
- Le pré-programme muséographique
- Le plan de la MMI
- Le descriptif des applications numériques
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la

disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.
Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

a. **Une déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),

b. **une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la règlementation) ;

c. **une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire** ;

d. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques** :

- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; (cadre de réponse fourni)

e. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles** :

- Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (cadre de réponse fourni)

f. **Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière** :

- La **liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (cadre de réponse fourni)

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**.
Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer.
Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.
Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une **« *attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales* » (dite « *attestation de vigilance* ») datant de moins de 6 mois**, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- b) une ***« attestation de régularité fiscale »* délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois**, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois,** ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;

- d) les **attestations d'assurance de responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;

- e) un **RIB ;**

- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);

- g) **l'« Attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE**, **à remplir par l'entreprise**, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;

- h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci- dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre :

- **Pour le lot 1 « scénographie » :**
  - **Une pièce financière détaillant l'offre de prix notamment en faisant apparaître les éléments suivants (en précisant le prix HT et le prix TTC) :**
    - Le prix consacré à la partie conception de l'exposition,
    - Le prix consacré à la partie réalisation de l'exposition
  - **Une note méthodologique comprenant :**
    - Une note d'intention écrite incluant une esquisse de l'ambiance scénographique,
    - La compréhension du contexte et des enjeux de l'exposition, des enjeux de collaboration avec l'équipe de développement des applications numériques,
    - La présentation de la démarche globale (approche, concept, méthode, etc.),
    - Le calendrier prévisionnel,
    - Une présentation de l'équipe, de l'identité, la qualité, les références et rôles des membres de l'équipe.
    - Les engagements du candidat en matière environnementale, notamment : le choix des fournisseurs (circuit-court, label, etc.), la réutilisation des chutes de matériaux, l'utilisation la plus limitée possible d'outils d'intelligence artificielle.

L'attention des soumissionnaires est portée sur l'importance de cette note méthodologique dans l'évaluation de leur offre. Elle doit par conséquent traduire leur compréhension de l'exposition et développer les atouts proposés pour y répondre.

- **Pour le lot 2 « applications numériques » :**
  - **Une pièce financière détaillant l'offre de prix manipulation par manipulation (en précisant le prix HT et le prix TTC) :**
    - Embouteillages
    - Point de rendez-vous
    - Pique-nique
    - Les lucioles
  - **Une note méthodologique comprenant :**
    - Une note d'intention écrite incluant une esquisse des solutions techniques pour développer les applications numériques (langage de programmation, options graphiques, possibilité de maintenance des applications par l'équipe de la MMI, etc.),
    - La compréhension du contexte et des enjeux de l'exposition, des enjeux de collaboration avec l'équipe de scénographie,
    - Le calendrier prévisionnel.
    - Une présentation de l'équipe, de l'identité, la qualité, les références et rôles des membres de l'équipe.
    - Les engagements du candidat en matière environnementale, notamment :
      - L'éco-conception numérique : optimisation du code et sobriété des médias pour limiter l'impact sur la batterie-;
      - L'allongement de la durée de vie des équipements ;
      - L'utilisation la plus limitée possible d'outils d'intelligence artificielle.

L'attention des soumissionnaires est portée sur l'importance de cette note méthodologique dans l'évaluation de leur offre. Elle doit par conséquent traduire leur compréhension de la demande et développer les atouts proposés pour y répondre.

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pasà rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Prime :

Conformément à l'article R2151-15 du Code de la commande publique, les candidats ayant transmis une offre régulière, appropriée, acceptable, complète, répondant aux besoins du pouvoir adjudicateur et respectant les exigences formulées dans les documents de la consultation, bénéficieront du versement d'une prime d'un montant de 400€ TTC. La prime sera versée dans un délai de 30 jours, après notification de la décision de désignation du titulaire, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas

la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance ducontenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur – cf article 6), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. L'absence de l'un des éléments mentionnés à l'article 4.1 du présent Règlement de la Consultation (RC) conduira à déclarer la candidature concernée irrecevable.

5.2 Analyse des offres

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :
- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre) ;
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTPC, CCTP, CCAPC) ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Pour le lot « scénographie » :

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	*Pondération*
1 – Valeur technique et professionnalisme	**80 %**
1.1 – Adéquation de la scénographie avec le préprogramme	50 %
1.2 – Cohérence du planning proposé avec les exigences du projet	10 %
1.3 – Organisation et qualité de l'équipe dédiée au projet	10 %
1.4 – Démarche environnementale	10 %
2 – Prix des prestations	**20 %**

Concernant le critère « Valeur technique et professionnalisme » (80%) :

La ComUE Lyon Saint-Etienne analysera ce critère par rapport à la note méthodologique mais également d'autres éléments comme détaillé ci-dessous :

Concernant le sous-critère 1.1 « Adéquation de la scénographie avec le préprogramme » :

Une attention particulière sera portée à l'adéquation de la scénographie avec le message et l'ambiance souhaités et décrits dans le pré-programme muséographique.

Concernant le sous-critère 1.3 « Organisation et qualité de l'équipe dédiée au projet » :
Ce critère sera analysé par rapport aux références et les CV, ou équivalent, fournis par les membres de l'équipe dédiée au projet. Une attention particulière sera portée à la façon dont le travail est prévu en collaboration avec l'équipe de développement des applications numériques, notamment sur l'intégration des écrans et ordinateurs au mobilier.

Concernant le sous-critère 1.4 « Démarche environnementale » :
Ce critère est noté par rapport à la note méthodologique.

Concernant le critère « prix des prestations » (20%) :
La notation s'effectuera par comparaison avec l'offre la moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les montants servant à l'analyse des offres seront les montants de **la pièce financière exprimé en euros TTC.**

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum * (offre la plus basse/offre du soumissionnaire).

Au final, en cas d'égalité de note, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

Pour le lot « applications numériques » :

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	*Pondération*
1 – Valeur technique et professionnalisme	**60 %**
1.1 – Logique de la collaboration avec le scénographe	10 %
1.2 – Cohérence du planning proposé avec les exigences du projet	10 %
1.3 – Organisation et qualité de l'équipe dédiée au projet	10 %
1.4 – Méthodologie employée dans le cadre du projet	20 %
1.5 – Démarche environnementale	10 %
2 – Prix des prestations	**40 %**

Concernant le critère « valeur technique et professionnalisme » (60%) :

La ComUE Lyon Saint-Etienne analysera ce critère par rapport à la note méthodologique mais également d'autres éléments comme détaillé ci-dessous :

Concernant le sous-critère 1.1 « Logique de la collaboration avec le scénographe » :

Une attention particulière sera portée à la façon dont le travail est prévu en collaboration avec la scénographie. Une réponse conjointe avec la scénographie pourra être un plus.

Concernant le sous-critère 1.3 « Organisation et qualité de l'équipe dédiée au projet » :

Ce critère sera analysé par rapport aux références et les CV, ou équivalent, fournis par les membres de l'équipe dédiée au projet.

Concernant le sous-critère 1.4 « Méthodologie employée dans le cadre du projet » :

Ce critère sera analysé au regard de la méthode et technicité employées par le candidat pour répondre au besoin et une attention particulière sera portée sur l'appréhension de la complexité des applications à développer.

Concernant le sous-critère 1.4 « Démarche environnementale » :

Ce critère est noté par rapport à la note méthodologique.

Concernant le critère « prix des prestations » (40%) :

La notation s'effectuera par comparaison avec l'offre la moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les montants servant à l'analyse des offres seront les montants de **la pièce financière exprimé en euros TTC.**

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire).

Au final, en cas d'égalité de note, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

Article 7 : Attribution du marché

En cas d'égalité de note entre plusieurs offres, sera retenue celle ayant obtenu la meilleure note au titre du critère « valeur technique ». En cas de nouvelle égalité, l'offre présentant le montant le moins élevé sera retenue.

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur désigne un attributaire pressenti. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'attributaire pressenti devra produire, dans le délai qui lui sera imparti, les documents justificatifs et attestations exigés par la réglementation en vigueur.

Après vérification de ces éléments, l'acte d'engagement sera transmis à l'attributaire pour signature. Le marché ne sera définitivement conclu qu'à compter de sa notification.

Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Attention : quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé**, **soit par voie électronique à l'adresse mail suivante** : marches.publics@universite-lyon.fr

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse
postale suivante :

COMUE Lyon Saint-EtienneMARCHÉS PUBLICS 92 RUE PASTEUR CS 30122 69361 LYON CEDEX 07

Virus informatique :
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :
Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.
La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **13 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offre**s.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation…) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

9.2 Visite des lieux

Une visite facultative des locaux actuels de la MMI pourra être organisée aux créneaux suivants :

- Mercredi 4 novembre 2026 à 14 h

- Lundi 16 novembre 2026 à 10 h
- Mercredi 25 novembre 2026 à 14 h

Les candidats sont invités à confirmer leur présence à l'un de ces créneaux au plus tard 24h auparavant à l'adresse suivante : camille.beaudou@universite-lyon.fr, en précisant les noms et coordonnées des personnes qui seront présentes (maximum 2 par candidat).

9.3 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.